



RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

07 AVRIL 2016

Arrêté du 05 avril 2016

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques (Mayenne)

Arrêté du 05 avril 2016

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques (Château-Gontier)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté du 5 avril 2016 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la MAYENNE**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE :

Article 1er : Le service de Publicité foncière du centre des finances publiques de Mayenne est ouvert :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 11 avril et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Laval, le 5 avril 2016

Philippe Vignes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté du 5 avril 2016 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la MAYENNE**

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRETE :

Article 1er : Les services du centre des finances publique de Château-Gontier à savoir le service des impôts des particuliers, le service des impôts des entreprises, le service de publicité foncière et la trésorerie de Château-Gontier sont ouverts

du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.

Article 2 : Les documents destinés aux services de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet le 11 avril et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Laval, le 5 avril 2016

Philippe Vignes